



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

À 18 HEURES 45

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

#### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MMES LE MAIRE N. , COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 18 h 55), M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

#### Pouvoirs :

M. BIHEL à M. YAHIA || MME LOLLIERIC à MME DRUILLENNEC ||  
MME LE HOUERFF à M. BOYEZ || M. L'HOSTIS-LE POTIER à MME GUILLAUMIN.

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. BATARD, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et leur souhaite la bienvenue dans la salle du conseil municipal. Il souhaite dire que c'est la première fois, dans cette salle, qu'il préside une séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des membres de l'Assemblée municipale.

### 1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

#### Délibération n° 2020-039 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise LE FOLL, Monsieur Guillaume BATARD et Monsieur Philippe BOYEZ pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que chaque exécutif local [maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier] se voit confier automatiquement l'intégralité des attributions qui, auparavant, pouvaient lui être déléguées par son assemblée délibérante.

Il peut lui-même déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre à un autre élu de l'exécutif ou à certains agents de la collectivité dans les conditions de droit commun.

L'exécutif est tenu d'informer les élus des décisions qu'il prend par délégation et d'en rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Depuis la publication de l'ordonnance susvisée, plusieurs décisions ont été prises par l'exécutif, à savoir :

### ◆ – Marchés publics :

\* Programme de voirie 2019 – le 20 avril 2020

↳ passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 6 393,00 € TTC

\* Vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements publics – le 28 avril 2020

↳ passation de l'avenant n° 1 aux marchés de l'entreprise Dekra pour un montant de 374,00 € HT

### ◆ – Achat :

\* Restaurant scolaire – le 28 mai 2020

↳ achat de norvégiennes pour un montant de 1 007,14 € TTC

### ◆ – Domaine communal :

\* Déclassement d'une portion de la voie communale n° 153 (rue D. Le Graët-Le Flohic)

↳ dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire une enquête publique s'est déroulée du 09 au 23 mars 2020 pour le déclassement d'une portion de la voie. Au regard de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 10 avril 2020, la décision de déclassement a été prononcée par le Maire le 29 avril 2020.

◇ – **A.L.S.H.** :

- \* Signature de deux conventions d'objectifs et de financement le 15 avril 2020, avec la CAF des Côtes d'Armor [une convention pour ALSH extra-scolaire | une convention pour ALSH péri-scolaire (mercredi)].

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de décisions qui ont été prises par son prédécesseur, et demande s'il y a des remarques ou des questions et invite le Conseil Municipal à prendre acte de ces différentes décisions.

**Délibération n° 2020-040 | Décisions prises par l'exécutif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que chaque exécutif local [maire, président du d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier] se voit confier automatiquement l'intégralité des attributions qui, auparavant, pouvaient lui être déléguées par son assemblée délibérante.

Il précise que l'exécutif est tenu d'informer les élus des décisions qu'il prend par délégation et d'en rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et communique alors les décisions prises :

◇ – **Marchés publics** :

- \* Programme de voirie 2019 – le 20 avril 2020
  - ↳ passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 6 393,00 €uros TTC
- \* Vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements publics – le 28 avril 2020
  - ↳ passation de l'avenant n° 1 aux marchés l'entreprise Dekra pour un montant de 374,00 €uros HT

◇ – **Achat** :

- \* Restaurant scolaire – le 28 mai 2020
  - ↳ achat de norvégiennes pour un montant de 1 007,14 €uros TTC

◇ – **Domaine communal** :

- \* Déclassement d'une portion de la voie communale n° 153 (rue Denise Le Graët-Le Flohic)
  - ↳ dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire une enquête publique s'est déroulée du 09 au 23 mars 2020 pour le déclassement d'une portion de la voie. Au regard de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 10 avril 2020, la décision de déclassement a été prononcée par le Maire le 29 avril 2020.

◇ – **A.L.S.H.** :

- \* Signature de deux conventions d'objectifs et de financement le 15 avril 2020, avec la CAF des Côtes d'Armor [une convention pour ALSH extra-scolaire | une convention pour ALSH péri-scolaire (mercredi)].

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ces différentes décisions.

Le Conseil Municipal,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Prend** acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus.

## 2 – FINANCES

Avant d'aborder les différents points relatifs aux finances, Monsieur le Maire indique que le budget communal 2020 sera soumis, ce soir, au vote du Conseil Municipal et qu'avant de passer la parole à Marie-Annick Loyer – pour la présentation du budget – il va pour sa part présenter les orientations budgétaires 2020.

### 2.1 – Orientations budgétaires 2020

D'abord permettez-moi de regretter d'être à la mi-juillet pour élaborer une stratégie politique et financière pour l'année 2020. Inutile de vous expliquer les raisons. Je qualifierais donc cet exercice comptable et ses orientations budgétaires d'opérations de régularisation. En effet, beaucoup de ces dépenses étaient soit engagées soit promises ou pour certaines une nécessité impérative. Je ne souhaite pas avec le groupe majoritaire imposer toutes nos idées sans concertation et sans travail dans les commissions. C'est pour cela que nous avons volontairement mis une belle somme de plus 70 000 € pour les imprévus ; cette enveloppe doit de toute façon être réglementée. Je souhaite et je le redis que chaque commission puisse débattre, être source de propositions, non pas pour un budget complémentaire mais pour une décision modificative post-rentree en septembre ou début octobre. Nous devons être attentifs à l'évolution de la pandémie du Covid-19 et nous devons peut-être modifier nos plans et perspectives, donc nous adapter. Mais je le redis avec force et conviction, nous sommes et nous devons être ambitieux, optimistes, mais aussi prudents avec les deniers publics. Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble des membres présents lors de la commission des finances du 15 juillet pour la qualité des débats et des échanges.

Au niveau des dépenses, malgré le confinement, les services municipaux ont continué à fonctionner et les salaires des titulaires ont été versés en intégralité. Le recrutement de deux agents en qualité de stagiaire en octobre 2019 et en janvier 2020, ainsi que le reclassement des agents au 1<sup>er</sup> janvier et les avancements d'échelon, ont entraîné une augmentation de la masse salariale. Par contre, une économie de l'ordre de 20 000 € a été faite sur l'article "assurance du personnel" du fait d'une diminution des garanties mais surtout d'une diminution du nombre de sinistres. On aurait pu penser que les charges de personnel non titulaire auraient, quant à elles, fortement diminuées ;

mais il va falloir attendre la fin de l'année pour en faire une véritable analyse, même si aucun de ces agents n'est intervenu durant 1 mois et demi. Cependant, leur nombre a été démultiplié depuis le 10 mai pour éviter le brassage d'enfants et pour assurer la désinfection des locaux scolaires. Par exemple : à l'école maternelle 6 agents titulaires ont été mobilisés le matin et le soir en garderie au lieu de 2. De ce fait, il a été nécessaire de faire appel à des non titulaires, le soir, pour assurer les heures de ménage. Nous avons ainsi été obligés de restreindre les heures d'accueil en garderie pour pouvoir organiser au mieux les services. Par contre, vous pouvez constater que certaines charges ont augmenté. En fournitures de petits équipements, plus de 20 000 € ont été consacrés à la lutte contre le coronavirus (achat de masques, gants, gel hydroalcoolique, plexiglas). En honoraires, une somme conséquente a également été prévue en relation avec la maison médicale, les frais d'avocats, de géomètres, de commissaire-enquêteur et pour régulariser le classement dans le domaine public des voies du lotissement de la lande II et du parking de l'école élémentaire. Notre longueur de voirie augmentant, la Dotation Globale de Fonctionnement sera revue à la hausse, puisque une partie du calcul de cette dotation en tient compte.

Par rapport à 2019, nous devons également tenir compte du déficit du lotissement de Pors Gochouette qui se répercute sur le budget général, soit une dépense supplémentaire de plus de 37 000 €. Enfin, l'allocation de retour à l'emploi que nous versions à deux agents, a pris fin en cours d'année.

En recette, la dotation globale de fonctionnement et la dotation nationale de péréquation sont restées stables ; quant à la dotation de solidarité rurale, elle a augmenté de plus de 33 000 €.

Je vous propose de diminuer les recettes dites des produits, des services et du domaine, à savoir :

- \* les abonnements à la médiathèque : j'ai fait la proposition, en commission, de prolonger de deux mois les abonnements en raison de la fermeture,
- \* l'Accueil de loisirs n'ayant repris du service que le 6 juillet, il y aura donc moins de recettes,
- \* la cantine et la garderie également – diminution des recettes attendues – puisque pendant le confinement seuls les enfants des personnels soignant ont été accueillis et les deux services étaient gratuits.

En investissement, à l'heure d'aujourd'hui, nous allons ou avons à solder les travaux en cours : la voirie 2019, l'aménagement de sécurité des rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu, celui en direction de Locmaria, celui route de Corlay, l'aménagement la rue Gambetta, le remplacement de fenêtres à l'école élémentaire, l'installation des alarmes, des travaux d'effacement de réseau, le lotissement de Pors Gochouette.

Les travaux suivants sont à réaliser :

- \* travaux de voirie et de sécurisation des voies : programme de voirie 2020 (voté la semaine dernière à hauteur de 175 000 €),
- \* travaux de bâtiments : toiture de l'école élémentaire et vestiaires à La Croix-Prigent,
- \* étude d'aménagement au stade Raymond Guillou,
- \* travaux prévus dans les écoles et à la mairie,
- \* d'autres travaux sont réservés à l'environnement et au cadre de vie (éclairage de l'œuvre de Roudédou, aménagement du cimetière).

Les dépenses de personnel : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune compte 41 agents titulaires, dont 02 stagiaires. Deux agents vont cette année faire valoir leurs droits à la retraite, le premier au 1<sup>er</sup> octobre et le second au 1<sup>er</sup> novembre.

Vous pouvez constater que les charges de personnel ont été plus fortes en 2019 du fait de l'augmentation des cotisations, de la rémunération des animateurs de l'ALSH et des agents non titulaires, suite à des arrêts tant dans les écoles qu'au service technique. De plus, il a été fait appel à plus de personnel, en renfort au service technique, pour mener à bien les missions de service public. Vous pouvez constater que les charges de personnel représentent en moyenne 372 € par habitant alors que pour des communes de même strate : au niveau départemental c'est 594 €, au niveau régional c'est 461 € et au niveau national c'est 532 €. Pour 2020, nous n'avons pas encore statué sur les éventuels avancements de grade.

La dette : l'encours de la dette s'élève à 641 € par habitant ; malgré tout, le coût en euro par habitant reste bien inférieur au coût d'une commune de même strate : au niveau départemental c'est 1 068 €, au niveau régional c'est 889 € et au niveau national c'est 822 €. Voilà en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires qui, je le concède et je le conçois, arrivant à cette période de l'année, est tardif.

Monsieur Robert intervient et dit que c'est difficile de parler de stratégie politique ; mais que, par contre, son groupe sera attentif justement aux discussions qui vont naître au moment de la rentrée, pour savoir de comment seront mises en œuvre les promesses. Il va sans dire que l'on parlera probablement du programme pluriannuel d'investissement qui est l'outil de programmation permettant justement de planifier, de programmer et de savoir de quelle façon vous allez exécuter les promesses tout au long de la mandature.

Monsieur Le Maire répond que le plan pluriannuel d'investissement a été évoqué lors de la dernière commission des finances, en tout cas en ce qui est sa première ébauche, dans un délai très court, 15 jours, ce n'est pas évident. Il ajoute que la majorité a fait une promesse aux habitants de Ploumagoar, c'est de travailler en concertation. Une première ébauche a donc été établie (il va en faire lecture) et pourra être modifiée et sera sûrement modifiée en fonction des événements et en fonction des choix de la population.

◇ Année 2020 :

- \* Vestiaires sur le site de la Croix-Prigent
- \* Toit école élémentaire + rénovation thermique
- \* Programme de voirie 2020
- \* Étude pour l'aménagement du stade
- \* Aménagement du cimetière

◇ Année 2021 :

- \* Aménagement du stade
- \* Lancement étude aménagement du bourg
- \* Renouvellement partiel flotte véhicules
- \* Programme de voirie 2021
- \* Réfection partielle voirie quartier de Cadolan
- \* Poursuite de l'aménagement du cimetière

◇ Année 2022 :

- \* Aménagement du bourg
- \* Programme de voirie 2022
- \* Fin réaménagement quartier de Cadolan
- \* Poursuite du renouvellement des véhicules

◇ Année 2023 :

- \* Programme de voirie 2023
- \* Étude salle multifonctions
- \* Fin aménagement du bourg
- \* Véhicule

◇ Année 2024 :

- \* Construction salle multifonctions
- \* Programme de voirie 2024
- \* Véhicule

◇ Année 2025 :

- \* Programme voirie 2025
- \* Fin de construction de la salle
- \* Véhicule

Il ajoute que la flotte des véhicules au service technique, vu son état, mérite un renouvellement annuel. Il s'agit bien entendu de projets qui évolueront (calendrier). L'évolution et la façon de communiquer avec la population feront aussi que celle-ci sera actrice des projets. Les élus sont aussi au service de la population et même si on a la chance d'avoir 29 personnes très intelligentes autour de la table, nous ne sommes pas les seuls décisionnaires. Je crois que c'est un service qu'on doit rendre à nos concitoyens. Il ne s'agit que d'une ébauche qu'il faudra tous ensemble retravailler pour mettre aussi des chiffres en face.

Monsieur Robert veut souligner que des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet dans le passé et que, si l'exercice est nouveau pour la majorité municipale, dans d'autres communes il est fait depuis très très longtemps. Il veut aussi rappeler que cela fait au moins 12 ans qu'il appelle au sens des responsabilités pour nous présenter un plan et que cela n'a jamais été fait. Il dit aussi se souvenir que, dans son rapport, la Chambre régionale des comptes avait écrit, qu'en fin de compte, le document, à un moment présenté, ne serait tenir de plan pluriannuel d'investissement. Néanmoins, il s'agit quand même d'un outil de planification. Certes, on peut comprendre qu'effectivement des aléas sont possibles, que des choses peuvent changer mais que c'est aussi une question de transparence vis-à-vis de la population de dire que pour les promesses faites, voici le calendrier d'exécution de celles-ci. Il dit alors trouver que c'est une démarche que l'on doit à la population, après les élections.

Monsieur Le Maire répond que ce sera réalisé et dit, comme cela a été annoncé, que les méthodes changeront pour travailler en toute transparence.

Monsieur Chevalier intervient à son tour, par rapport au PPI, et demande si, en septembre / octobre (il faut laisser passer les vacances), il serait possible d'avoir un document plus élaboré, plus fini, pour tout le monde autour de la table et aussi tout simplement pour que la population puisse voir un petit peu l'ordre de priorité des projets arrêtés.

Monsieur Le Maire répond que certains auront peut-être un mois de vacances, mais que pour sa part il n'en n'aura pas beaucoup. Ce document n'est qu'une ébauche, en 15 jours il y a eu beaucoup de dossiers à traiter. On a avancé un tout petit peu, mais je souhaite aussi que l'on travaille tous ensemble et que d'ici à la rentrée on aura encore avancé.

Monsieur Prigent intervient et veut rappeler que la chronologie des projets n'est pas si évidente et comme l'a dit Monsieur le Maire, si on veut faire de la concertation, ce système ne permettra pas toujours, peut-être, de suivre un calendrier à la lettre. Il y avait des projets communs à l'ensemble des programmes. Il s'agit de trois ou quatre grandes priorités claires pour tout le monde, pour nous tous autour de la table et pour la population. Il y a juste la chronologie et l'ordre dans lequel il serait préférable de faire les choses. Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est important de concerter. Alors je comprends bien la demande de calendrier mais il faut de la concertation, de la concertation et de la concertation.

Monsieur Chevalier dit alors que ce document affichera les priorités de la majorité municipale, car tous les projets ne seront pas mis en même temps.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2020.

### **Délibération n° 2020-041 | Débat d'orientations budgétaires 2020**

#### **EXPOSÉ**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

*L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020.

#### **DÉLIBÉRATION**

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 29 septembre 2014 et modifié par délibération du 30 mai 2016,

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020, annexé au présent compte-rendu des décisions,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 15 juillet 2020,

**Entendu** cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

**prend acte**, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

<u>VOTE</u>	
▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	29
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

## **2.2 – Affectation du résultat 2019 du budget communal**

Monsieur Le Maire donne la parole Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2019 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 787 839,90 € en section de fonctionnement et, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté. Elle ajoute que, dans le cadre de la préparation du budget communal et de celui du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'année 2020, il est proposé de l'affecter, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2020, pour un montant de 524 083,96 €,
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 263 755,94 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2020-042 | Affectation du résultat 2019 du budget communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2018 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 787 839,90 € en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2019, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2020, pour un montant de 524 083,96 €,
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 263 755,94 €.

#### **Vote**

▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	29
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2019, comme exposé ci-avant.

### **2.3 – Taux d'imposition 2020**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de maintenir en 2020 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2019 : Taxe Foncière (bâti) : 17,90 % | Taxe Foncière (non bâti) : 70,43 %.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2020-043 | Taux d'imposition 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2020,

**DÉCIDE**, majoritairement [se sont abstenus : M. Boyez, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff (pouvoir à M. Boyez), M. L'Hostis-Le Potier (pouvoir à Mme Guillaumin) :

- ♦ **de maintenir** en 2020 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2019 ;
- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020", comme suit :
  - Taxe Foncière (bâti) : 17,90 %
  - Taxe Foncière (non bâti) : 70,43 %

### **2.4 – Budget primitif 2020 de la Commune**

Madame l'Adjointe aux finances indique au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire du projet de budget primitif 2020 de la Commune et demande s'il y a des questions, des demandes de précisions.

Monsieur Robert intervient et dit que son groupe n'a pas de question particulière, mais plus une explication de vote qu'il souhaite développer dès à présent. C'est dans la continuité de ce qu'on s'est dit tout à l'heure au moment des orientations budgétaires. On se trouve avec un calendrier qui est resserré puisque les élections se sont terminées seulement le 28 juin. En ce qui concerne le fonctionnement, son groupe votera favorablement et, quant à l'investissement, c'est logique qu'il y ait des écarts puisque nous n'étions pas d'accord, n'affichant pas tous les mêmes priorités. Des choses nous vont bien et on a eu l'occasion de le dire, c'est notamment le toit de l'école qui est effectivement une urgence pour ne pas dire une priorité. Nous apprécions également l'effort affiché sur le cimetière. Cependant, nous avons une question en ce qui concerne l'investissement de 180 000 € pour une balayeuse et nous aimerions savoir, à la fin de mon intervention, si les communes voisines ont été interrogées pour savoir s'il était possible de mutualiser cet investissement, parce que je ne suis pas certain que la balayeuse tourne du lundi au vendredi soir sur notre seule Commune. Afficher aussi quelques regrets concernant les bâtiments des services techniques, on a constaté au niveau des orientations qu'il y avait beaucoup de choses qui étaient fléchées sur des véhicules, sur du matériel portatif ou autre ; mais pas pour les bâtiments, dont personne d'entre-nous n'ignore les soucis d'étanchéité, on a donc vraiment un regret que ce ne soit pas affiché dès à présent.

La salle omnisports bien sûr : ça reste un petit peu notre le fer de lance, le marqueur de notre côté, parce que c'était vraiment une de nos priorités et dès le mois de juillet. En ce qui concerne aussi l'aménagement autour de la maison médicale à venir, on rappelle que nous n'étions pas favorables que la Commune investisse 28 000 € supplémentaires, d'autant plus que cela n'apparaît qu'une seule fois dans le procès-verbal du mois de septembre. Quand vous nous avez présenté ce projet de maison de santé, vous nous avez indiqué que le projet, je lis : "le projet de maison pluridisciplinaire de santé est porté par des professionnels de santé et qu'il n'engage pas les finances de la Commune". Donc, pour ces différentes raisons, nous ne pourrions pas voter favorablement le budget primitif sur le volet de l'investissement.

Monsieur Le Maire dit qu'il va répondre, mais au préalable, peut-être par inexpérience, il a oublié, en début de séance, de proposer l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la motion de soutien aux salariés de Nokia de Lannion et le plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

En ce qui concerne la balayeuse, on peut évoquer tout de suite ce point, nous avons fléché 180 000 € et dans le cadre du plan de relance du Département, sur des investissements n'excédant pas 200 000 €, le Conseil Départemental pourrait allouer une subvention, avec comme exemple la balayeuse, à hauteur de 25 %. (c'est intéressant). Il ajoute que l'achat mutualisé ne serait pas envisagé, mais qu'il serait possible d'effectuer des prestations – sous forme d'une location – avec cette balayeuse sur des territoires limitrophes qui seraient intéressés.

Sur les bâtiments du service technique, je pense qu'il faudra effectivement avoir une étude pour savoir vraiment ce qui est à faire (gros travaux et / ou petits travaux), sachant qu'aujourd'hui, on dit que cela fuit beaucoup. Ce dossier sera géré par l'Adjoint en charge du patrimoine communal et la commission patrimoine devra se charger de ce dossier qui sera effectivement à traiter rapidement.

En ce qui concerne la salle omnisports, il a été mis une prévision pour une étude globale : les terrains de football, la piste d'athlétisme, le City et la salle omnisports ; c'est sur le complexe sportif, dans son ensemble, qu'il faut réfléchir pour savoir effectivement comment aménager cet espace, aujourd'hui pas bien défini, à part peut-être le terrain d'honneur. L'éclairage est aussi à revoir et il y a des choses à savoir, sachant que la salle omnisports est comprise dans l'étude.

En ce qui concerne la maison médicale, la décision est prise, cela aurait pu, peut-être, être mieux fait, mais c'est ainsi.

Madame Guillaumin intervient à son tour et dit avoir vu sur le projet de budget que les charges à caractère général réalisées sur l'exercice précédent étaient de 902 341 €. Or, sur le compte administratif 2019 ces mêmes charges s'élevaient à 953 000 €. Elle demande alors s'il y a une explication afin de pouvoir comprendre.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il doit s'agir d'un problème de logiciel et qu'elle va se rapprocher du fournisseur de la Commune.

Madame Guillaumin demande ensuite, en ce qui concerne l'investissement, des explications quant à l'achat d'un logiciel pour le CCAS à hauteur de 11 000 €.

Monsieur Le Maire répond que l'Adjoint en charge des affaires sociales s'est un peu rapproché de la ville de Guingamp qui utilise ce type de logiciel, qui permet de bien travailler. Effectivement c'est un logiciel qui coûte cher, nous l'avons mis volontairement dans le budget, mais honnêtement, il y a de fortes chances que l'on n'arrive pas à cette somme-là, parce qu'on va peut-être pas prendre un logiciel à ce tarif, ce sera peut-être aux environs de 2 000 € ou 3 000 €, mais on a voulu laisser la somme maximale de 11 000 €. Il ajoute qu'au niveau de l'informatique pour la Mairie, des crédits ont été inscrits car certaines évolutions sont nécessaires (fin de Windows 7 par exemple : plus de mise à jour).

Madame Guillaumin veut rappeler qu'elle avait demandé un logiciel pour la culture (environ 2 000 €), et que c'était très difficile et là, d'un seul coup, 11 000 € pour le CCAS.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter qu'il ne s'agit que d'une estimation.

Madame Guillaumin demande alors ce que veut dire "clôture du bourg" ?

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il s'agit d'une clôture pour l'école maternelle du bourg ; travaux qui, d'ailleurs, ont été réalisés.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales souhaite indiquer, pour rassurer tout le monde, qu'il ne s'agit que d'une ébauche et qu'il a déjà un petit peu regardé ce qu'il manquait. Il dit avoir fait le point avec l'agent en charge de ce domaine et qu'effectivement c'est beaucoup trop cher, qu'il y a pas besoin finalement d'un logiciel comme cela.

Monsieur Robert intervient car il dit vouloir savoir les possibilités offertes par ce logiciel.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un logiciel, sûrement très au point, mais plus pour des grandes villes ou des agglomérations.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales ajoute que ce logiciel est fait pour moderniser le service, qu'il a une traçabilité très longue sur les usagers, sur les demandes, sur les prestations données, ce qui facilite les recherches qui seraient nécessaires.

Monsieur Batard souhaite des précisions par rapport à l'appel à projets lancé par le Département et pense que ce serait se leurrer que de penser qu'une balayeuse puisse être éligible et espérer 25 % de subvention dans ce dispositif. Il rappelle que c'est un deuxième jet lancé par Département pour soutenir l'économie, que dans le premier appel il s'agissait de rénovation de bâtiments, (associatifs, sociaux, éco-construction...). Il pense que c'est très rare sur du matériel, en plus communal. Par contre, d'autres projets communaux pourraient mieux répondre aux critères demandés et entrés dans ce dispositif.

Monsieur Le Maire répond qu'il dispose des informations concernant ce plan de relance du département, qu'il s'est aussi rapproché de la Maison du Département, aujourd'hui même, et que ce type d'équipement est bien fléché. Il ajoute que deux demandes pourront être présentées : l'une maintenant et une autre à l'automne. Nous sommes bien sur les opérations éligibles : travaux, équipement matériel, peuvent faire l'objet d'un soutien financier à partir du moment où ceux-ci ne figurent pas déjà au contrat départemental de territoire, ce qui est pas le cas et ne correspondent pas à des travaux d'entretien courant de la collectivité (exemple : réfection de revêtement de surface de voirie).

Donc, pour l'instant, rien de m'indique que le matériel n'est pas éligible et nous avons jusqu'au 21 août pour déposer le dossier de candidature pour ce premier appel à projets. Si ce n'est pas possible, on va se renseigner, ce sera un autre projet communal : peut-être les vestiaires de La Croix-Prigent ou d'autres travaux.

Monsieur Prigent intervient et dit que la balayeuse reste un investissement important. On a entendu pendant toute la campagne, dans toutes les maisons où nous sommes allés, des questions : l'entretien de la voirie, les herbes qui poussent et qu'il faut pouvoir mécaniquement maîtriser. Le nettoyage des rues a été un sujet fréquemment évoqué lors nos visites.

Monsieur Batard dit alors ne pas remettre en cause l'utilité et le besoin de ce type de matériel, mais souhaite rappeler que dans le cadre du premier appel à projets, pour une enveloppe de 10 millions d'euros, il y a déjà beaucoup de monde sur les rangs et dit vouloir faire référence à son territoire "professionnel" (28 communes).

Monsieur Le Maire dit alors que la Directrice de services a reçu un message de sa collègue de la Maison du département et qu'elle pense que, pour la balayeuse c'est possible, qu'elle a interrogé sa responsable à Saint-Brieuc et que cette dernière aurait répondu s'il y avait eu un problème.

Monsieur Boyez intervient et dit vouloir parler de l'aménagement du cimetière. Des crédits ont été inscrits à hauteur de 40 000 €, c'est très bien, car nous sommes tous conscients qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau-là.

Monsieur Le Maire répond que tout le monde fait le même constat et qu'il s'agit d'un aménagement global (fleurissement, cheminement, accessibilité).

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget communal de l'année 2020.

#### **Délibération n° 2020-044 | Budget primitif 2020 de la Commune | approbation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2020 de la Commune, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2020</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Pour mémoire total budget 2019</b>	<b>Budget Primitif 2020</b>
011 – Charges à caractère général	1 060 592,00	1 146 018,00
012 – Charges de personnel	2 121 037,00	2 151 750,00
014 – Atténuation de produits	46 000,00	44 000,00
022 – Dépenses imprévues	29 940,00	60 354,00
023 – Virement à la section d'investissement	385 000,00	401 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	278 000,00
65 – Charges de gestion courante	241 420,00	281 968,89
66 – Charges financières	172 396,00	152 404,00
67 – Charges exceptionnelles	1 350,00	1 350,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 297 735,00</b>	<b>4 516 844,89</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Pour mémoire total budget 2019</b>	<b>Budget Primitif 2020</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté		263 755,94
013 – Atténuation de charges	8 000,00	18 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 829,00	50 829,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	288 100,00	171 079,00
73 – Impôts et taxes	2 618 894,00	2 605 641,00
74 – Dotations, subventions et participations	1 212 536,00	1 356 039,95
75 – Autres produits de gestion courante	42 500,00	42 000,00
77 – Produits exceptionnels	8 000,00	9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 258 859,00</b>	<b>4 516 844,89</b>

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2020 de la Commune.

➤ **Vote en dépenses**

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
011 – Charges à caractère général	29	/	/	/
012 – Charges de personnel	29	/	/	/
014 – Atténuation de produits	29	/	/	/
022 – Dépenses imprévues	29	/	/	/
023 – Virement à la section d'investissement	29	/	/	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	/	/	/
65 – Charges de gestion courante	29	/	/	/
66 – Charges financières	29	/	/	/
67 – Charges exceptionnelles	29	/	/	/

➤ **Vote en recettes**

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
002 – Résultat de fonctionnement reporté	29	/	/	/
013 – Atténuation de charges	29	/	/	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	/	/	/
70 – Produits des services, du domaine et ventes	29	/	/	/
73 – Impôts et taxes	29	/	/	/
74 – Dotations, subventions et participations	29	/	/	/
75 – Autres produits de gestion courante	29	/	/	/
77 – Produits exceptionnels	29	/	/	/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 de la Commune.

<b>BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2020</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Report 2019</b>	<b>Budget Primitif 2020</b>
020 – Dépenses imprévues	72 180,93		72 180,93
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 829,00		50 829,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00		5 000,00
10 – Dotations, fonds divers, réserves	4 900,00		4 900,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	401 678,85	500,00	402 178,85
20 – Immobilisations incorporelles	27 400,00	1 500,00	28 900,00
204 – Immobilisations incorporelles	58 680,09	67 757,91	126 438,00
21 – Immobilisations corporelles	390 084,09	42 268,85	432 352,94
23 – Immobilisations en cours	487 500,00	373 051,24	860 551,24
<b>TOTAL</b>	<b>1 498 252,96</b>	<b>485 078,00</b>	<b>1 983 330,96</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Report 2019</b>	<b>Budget Primitif 2020</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	401 000,00		401 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 000,00		278 000,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00		5 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	151 541,00		151 541,00
1068 – Excédent de fonctionnement	524 083,96		524 083,96
13 – Subventions d'investissement	100 527,00	248 533,00	349 060,00
27 – Autres immobilisations financières	14 000,00		14 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 474 151,96</b>	<b>248 533,00</b>	<b>1 722 684,96</b>
001 – Résultat reporté			260 646,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 983 330,96</b>

○ – Section d'investissement – Vote

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre, du Budget Primitif 2020 de la Commune.

➤ **Vote en dépenses**

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention (1)	Ne prend pas part au vote
020 – Dépenses imprévues	24	/	05	/
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	05	/
041 – Opérations patrimoniales	24	/	05	/
10 – Dotations, fonds divers, réserves	24	/	05	/
16 – Emprunts et dettes assimilées	24	/	05	/
20 – Immobilisations incorporelles	24	/	05	/
204 – Immobilisations incorporelles	24	/	05	/
21 – Immobilisations corporelles	24	/	05	/
23 – Immobilisations en cours	24	/	05	/

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux

➤ **Vote en recettes**

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention (1)	Ne prend pas part au vote
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	/	05	/
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	05	/
041 – Opérations patrimoniales	24	/	05	/
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24	/	05	/
1068 – Excédent de fonctionnement	24	/	05	/
13 – Subventions d'investissement	24	/	05	/
27 – Autres immobilisations financières	24	/	05	/
001 – Résultat reporté	24	/	05	/

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune.

## 2.5 – Budget primitif 2020 du lotissement de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses —————>	175 221,19 €
▪ Recettes —————>	175 221,19 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses —————>	105 042,32 €
▪ Recettes —————>	105 042,32 €

Madame Le Goux intervient et dit qu'il s'agit plus de questions d'ordre général. Elle dit vouloir savoir s'il existe un cahier des charges quant à ce lotissement, si on avait des attentes en termes de construction de bâtiments écologiquement et thermiquement performants, des espaces partagés, si en fait ce genre de choses était prévu au cahier des charges et éventuellement même aller jusqu'à des aides aux primo-accédants ou aux gens qui s'engageaient justement à faire des efforts en termes de performance énergétique dans leur projet de construction

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas de règlement spécifique en la matière pour ce lotissement et pense, qu'à l'avenir, ces critères pourraient être envisagés. Il rappelle, néanmoins, que dans d'autres lotissements communaux des lots étaient réservés aux primo-accédants, que cette fois-ci il ne semble pas que ce soit le cas, hormis la réservation d'un lot pour du logement locatif à caractère social.

Monsieur Batard rappelle que le cahier des charges est une pièce réglementaire du dossier de permis d'aménager. Cependant, cela n'empêche pas la collectivité de le faire dans le cadre de la vente des lots (exemple : primo-accédants) et de fixer des prix différenciés en fonction des acheteurs ou des projets (performance thermique).

Monsieur Le Maire répond que c'est un peu tard, car tous les lots sont vendus au prix qui avait été fixé antérieurement.

Monsieur Robert intervient et dit, c'est dans le propos introductif de tout à l'heure, qu'il fallait équilibrer le budget de ce lotissement et, qu'effectivement dans les documents présentés en commission des finances il est bien indiqué que le budget principal vient "éponger" 38 000 €. Il dit alors qu'il lui semblait que les lotissements communaux avaient vocation à s'équilibrer et souhaite donc avoir quelques explications.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut aussi tenir compte de la valeur du terrain qui est attribué à Guingamp Habitat (23 000 € + TVA 4 000 €) pour l'euro symbolique (choix du conseil municipal). Il ajoute, c'est aussi une explication, que l'ancien Conseil Municipal a fait le choix de fixer le prix à 48 € le mètre carré, qu'il s'agissait d'un choix politique pour ne pas élever de trop le coût des terrains, de façon à ce que ce soit accessible au plus grand nombre.

Monsieur Prigent ajoute qu'il s'agissait du choix des municipalités précédentes. Plusieurs fois, on a fait des lotissements avec un équilibre qui n'était pas positif, volontairement, pour développer la démographie et le dynamisme de la Commune. Par contre, c'est vrai, qu'à l'avenir, il faudra peut-être réfléchir à des suggestions comme celles-ci, pour réussir à réguler un peu mieux et prioriser maintenant l'équipement, parce qu'il y a un retard en équipement, tout en essayant de trouver un équilibre sans casser la dynamique de développement de Ploumagoar.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2020 du lotissement de Pors Gochouette.

### **Délibération n° 2020-045 | Budget primitif 2020 lotissement de Pors Gochouette | approbation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

#### Section de fonctionnement :

▪ Dépenses —————>	175 221,19 €
▪ Recettes —————>	175 221,19 €

#### Section d'investissement :

▪ Dépenses —————>	105 042,32 €
▪ Recettes —————>	105 042,32 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette.

## **2.6 – Indemnités de fonction des Élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par principe, les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et que son octroi nécessite une délibération.

Il ajoute que le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour la strate de population et précise qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux (articles L. 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Il présente ensuite le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités qui seraient allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, à savoir :

- > indemnité du maire : 40 % de l'indemnité de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 555,76 € brut
- > indemnité des adjoints : 17 % de l'indice, soit 661,19 € brut
- > indemnité pour les conseillers délégués : 5 % de l'indice, soit 194,47 € brut
- > indemnité pour les conseillers municipaux : 1,75 %, soit 68,06 € brut.

Il ajoute que pour les conseillers municipaux, le taux ne change pas, même chose pour les conseillers délégués et que les Adjoints – je les en remercie – ont accepté de baisser leur taux un tout petit peu, pour un tout petit peu plus pour le Maire. L'ancien Maire avait 39 % et je propose 40 % pour le présent mandat.

Monsieur Chevalier demande s'il l'on est ou non sur la même enveloppe globale que la précédente mandature.

Monsieur Le Maire répond par la négative, que l'enveloppe est un peu inférieure, puisque calculée par rapport au Maire et au nombre des Adjoints ; or, il y a sept adjoints et que précédemment il y en avait huit, donc l'enveloppe diminue un petit peu. Il dit aussi avoir souhaité que les conseillers municipaux perçoivent également une indemnité. Il ajoute que travaillant à temps partiel, il fait un sacrifice financier au niveau de son travail et que les Adjoints étaient favorables au taux de 40 % pour le Maire.

Monsieur Robert dit que l'on parle des indemnités pour des conseillers délégués et souhaite savoir qui ils sont.

Monsieur Le Maire répond qu'ils seront quatre, à savoir :

- \* Kathy Crenn, en ce qui concerne la culture,
- \* Bruno Nogé, en ce qui concerne le personnel communal,
- \* Jean-Paul Stéphan, en ce qui concerne la voirie et le SDE 22,
- \* Annyvone Botcazou, en ce qui concerne les finances et les affaires scolaires.

Pour ce qui est des Adjoints :

- \* Anne Le Cotton, 1ère Adjointe, en charge de la voirie, de la sécurité routière et de l'urbanisme,
- \* Marc Yahia, 2ème Adjoint, en charge des affaires sociales et des solidarités (CCAS),
- \* Nathalie Le Maire, 3ème Adjointe, en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- \* Jérémy Bihel, 4ème Adjoint, en charge du patrimoine communal,
- \* Laurence Cocguen, 5ème Adjointe, en charge des affaires scolaires et de l'ALSH,
- \* Bruno Le Lay, 6ème Adjoint, en charge de la vie associative et de la communication, dans un second temps,
- \* Marie-Annick Loyer, 7ème Adjointe, en charge du personnel et des finances.

Madame Guillaumin veut faire remarquer que la culture a perdu un peu de son statut, puisque maintenant, il n'y a plus d'adjoint, mais une conseillère déléguée et ajoute que cette situation, sincèrement, l'a désolé profondément. Je veux croire que l'ouverture d'esprit et l'éducation, qui ont été développées par notre Commune depuis 12 ans, méritent en réalité un adjoint et pas seulement un délégué, comme si la culture était donc à présent relayée au second plan. J'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de faire disparaître la diversité et la démocratisation de la culture.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit, en aucun cas, de mettre la culture de côté. On est nombreux autour de la table, et moi le premier, à défendre la culture sur le territoire de Ploumagoar. Il dit aussi en avoir déjà échangé avec l'agent en charge de ce domaine, qu'il en échangera avec l'ensemble de son groupe et avec l'ensemble des conseillers municipaux. Ce n'est pas une volonté de détruire la culture, bien au contraire. C'est juste une façon de faire les choses, je compte sur Kathy qui, je le sais, fera le maximum. Le titre de la fonction ne vaut que par la valeur de la personne qui l'exerce.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération n° 2020-046 | Indemnités de fonction des Élus

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par principe, les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il ajoute que le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour la strate de de population.

Il précise qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux (articles L. 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.) et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante sera joint à la délibération.

#### **DÉLIBÉRATION**

✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,

✓ Vu le budget communal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux autres Conseillers Municipaux, étant entendu que des crédits sont prévus au Budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions, dans la limite de taux maxima prévus par la loi, pour chaque catégorie d'élus,

**Considérant** que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à sept, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux (délibération du 03 juillet 2020),

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

○ — **Indemnités de fonction du Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec effet rétroactivement à compter du 03 juillet 2020 (date d'installation du Conseil Municipal), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est précisé que l'indemnité de fonction de Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

○ — **Indemnités de fonction des Adjoints au Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec effet rétroactivement à compter du 03 juillet 2020 (date d'installation du Conseil Municipal), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

○ — **Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec effet rétroactivement à compter du 03 juillet 2020 (date d'installation du Conseil Municipal), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux délégués à 05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

○ — **Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, avec effet rétroactivement à compter du 03 juillet 2020 (date d'installation du Conseil Municipal), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux à 1,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

**Le Conseil Municipal**, en outre :

- ⊗ **DIT** que des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont versées rétroactivement à compter du 03 juillet 2020 (date d'installation du Conseil Municipal) ;
- ⊗ **DÉCIDE** de procéder mensuellement à leur versement ;
- ⊗ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année ;

- ⊗ **FIXE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux, comme suit :

COMMUNE DE PLOUMAGOAR   INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS	
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPARTITIONS INDIVIDUELLES	
<b>Le Maire</b> : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 555,76 €
<b>07 Adjoints au Maire</b> : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
1ère Adjointe : Mme Anne LE COTTON	661,19 €
2ème Adjoint : M. Marc YAHIA	661,19 €
3ème Adjointe : Mme Nathalie LE MAIRE	661,19 €
4ème Adjoint : M. Jérémy BIHEL	661,19 €
5ème Adjointe : Mme Laurence COGUEN	661,19 €
6ème Adjoint : M. Bruno LE LAY	661,19 €
7ème Adjointe : Mme Marie-Annick LOYER	661,19 €
<b>04 Conseillers Municipaux délégués</b>	
05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Mme Kathy CRENN	194,47 €
M. NOGÉ Bruno	194,47 €
Mme Annyvonne BOTCAZOU	194,47 €
M. Jean-Paul STEPHAN	194,47 €
<b>17 Conseillers Municipaux</b>	
1,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
(17 conseillers municipaux indemnisés : 68,06 € par mois)	1 157,02 €
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>8 118,99 €uros</b>

### 3 – VOIRIE | TRAVAUX

Pour ce point, Monsieur le Maire donne à la parole à Madame le Première Adjointe.

#### **3.1 – Syndicat Départemental d'Énergie 22 | maintenance de l'éclairage public**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor rappelle à la Commune que, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser l'engagement de la dépense. Afin de simplifier cette procédure et, ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire communal, le Syndicat propose d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle d'un montant de 14 285,71 €uros HT.

Elle précise que, conformément au règlement financier adopté le 20 décembre 2019, cette enveloppe financière à la charge de la Commune représente 70 % du coût HT des interventions réalisées par le S.D.E. 22, soit 10 000 €.

Elle ajoute que cette délibération annuelle – sur une enveloppe de 10 000 € – évite d’avoir à prendre une délibération pour chaque intervention du S.D.E. 22 et d’avoir ainsi une réalisation plus rapide.

Madame Le Goux dit ne pas bien connaître ce fonctionnement-là mais que, finalement, c'est un peu un blanc-seing que l'on donne et derrière il y a aucun engagement du SDE 22. Elle ajoute, qu'à partir du moment où la Commune dit OK pour les 10 000 €, cette dernière a-t-elle des exigences, donne-t-elle un avis sur le choix des équipements potentiellement plus économes en énergie, sur des diagnostics quant à la trame noire, sur le besoin ou pas d'éclairage, la sécurisation et autres. C'est un peu pour comprendre justement pourquoi on dit oui.

Monsieur Robert intervient à son tour et demande, en ce qui concerne le renouvellement des foyers d'éclairage public sur la Commune, si celui-ci a été réalisé en intégralité, suite au travail de Jean-Jacques Richard qu'il salue. Ce renouvellement de foyers permet aussi d'avoir moins de panne.

Madame l'Adjointe à la voirie répond qu'elle ne sait pas exactement si l'intégralité du programme a été exécutée, mais rappelle qu'il y avait une enveloppe annuelle d'environ 10 000 € qui avait été dégagée pour faire le tour de la Commune et, au bout de 10 ans, il faudra réfléchir à savoir si d'autres crédits seraient nécessaires. Elle précise que l'enveloppe proposée sert pour les petites réparations, que des devis sont à chaque fois transmis, mais que cette délibération évite de passer cela à chaque fois au Conseil Municipal. Cependant, dans le cadre des nouveaux équipements, par exemple pour le futur lotissement, la Commune a le droit de faire des choix et que les demandes seront peut-être un peu plus appuyées dans l'avenir.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2020-047 | S.D.E. 22 | maintenance de l'éclairage public**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, par courrier du 12 février 2020, rappelle à la Commune que, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et, ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire communal, le Syndicat propose d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle d'un montant de 14 285,71 €uros HT.

Il précise que, conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019, cette enveloppe financière à la charge de la Commune représente 70 % du coût HT des interventions réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, soit 10 000,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle à hauteur de 14 285,71 €uros HT, dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70%, majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8 %.

### **3.2 – Classement du domaine privé communal dans le domaine public communal**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée section AO, numéro 214 (prolongement de la rue de la Poste devant l'école maternelle du groupe scolaire Christian Le Verge) et une partie de la parcelle cadastrée section YC, numéro 573, qui supporte notamment le prolongement de la rue de la Poste (devant l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge) et la rue des Glénans (entre la rue d'Ouessant et la rue de Bréhat).

Elle précise que les terrains d'assiette des lotissements communaux sont dans le domaine privé de la Commune et que les voiries s'y rapportant doivent être ensuite versées dans le domaine public de la Commune ; sachant que le nombre de mètres linéaires a une influence sur le montant de la DGF communale.

Elle ajoute qu'avant de procéder à ce détachement, il convient d'établir une division foncière et un bornage de la division ; aussi, il a été demandé deux devis à des cabinets de géomètre, à savoir : A & T Ouest : 4 464,00 €uros TTC | Géomat : 4 752,00 €uros TTC et il est proposé de retenir la proposition du cabinet A & T Ouest.

Monsieur Robert dit ne pas bien comprendre sauf à ce que ce lotissement conserve une partie privée puisque le bornage a déjà été fait quand les lots ont été établis. Il restait une bande effectivement qui était rattachée au lotissement (domaine privé). Aujourd'hui, je ne comprends pas que le besoin de borner, sauf à ce que le lotissement conserve une partie en privé.

Madame l'Adjointe à la voirie précise qu'il n'y a pas que le lotissement, puisque au niveau de la rue de la Poste, devant la crèche et devant la salle omnisports, il y a des parties communales privées et des parties communales publiques et que l'objectif est de tout mettre dans le domaine public de la Commune pour simplifier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi le parking de l'école qui n'a pas été tout à fait délimité. Il s'agit donc d'une régularisation qui aurait dû être faite depuis longtemps.

Madame l'Adjointe à la voirie précise également qu'il y aura probablement d'autres régularisations à faire.

Monsieur Batard estime qu'il serait souhaitable de faire un recensement, puis de faire les choses en une fois et de bien les faire, pour mieux utiliser les deniers publics. S'il n'y a pas urgence, il est préférable de les recenser maintenant.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un travail de longue haleine et que l'on peut commencer par celle-ci et propose de passer au vote.

Monsieur Chevalier dit alors que l'intérêt du déclassement du domaine privé vers le domaine public est par rapport à la voirie, c'est vraiment le point majeur. En l'espèce, cela rallonge la voirie de la Commune, prise en compte pour la DGF. Il pense aussi qu'il faut prendre uniquement les dossiers de voirie qui peuvent être intéressants, parce que sinon les honoraires vont grimper fortement.

Monsieur Le Maire dit être d'accord avec cette intervention, mais pense aussi que, quelques fois, il est bien de régulariser les affaires en temps et en heure.

#### **Délibération n° 2020-048 | Classement du domaine privé dans le domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée section AO, numéro 214 (prolongement de la rue de la Poste devant l'école maternelle du groupe scolaire Christian Le Verge) et une partie de la parcelle cadastrée section YC, numéro 573, qui supporte notamment le prolongement de la rue de la Poste (devant l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge) et la rue des Glénans (entre la rue d'Ouessant et la rue de Bréhat).

Au préalable, avant de procéder à ce détachement, il est nécessaire d'établir une division foncière et un bornage de la division ; aussi, il a été demandé deux devis à des cabinets de géomètre et il s'avère que le cabinet A & T Ouest a fait la meilleure proposition à hauteur de 4 464,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majoritairement [ont voté contre : 05 (M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux) | se sont abstenus : 04 (M. Boyez, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff - pourvoir à M. Boyez, M. L'Hostis- Le Potier -pourvoir à Mme Guillaumin) :

⊗ **ACCEPTE** le devis proposé par A & T Ouest, à savoir :

Montant HT	:	3 720,00 €uros
TVA (20 %)	:	744,00 €uros
<b>Montant TTC</b>	:	<b>4 464,00 €uros</b>

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 4 – PATRIMOINE COMMUNAL

### 4.1 – École élémentaire | rénovation de la couverture | maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la couverture de l'école élémentaire, du groupe scolaire Christian Le Verge, il est nécessaire que la collectivité s'attache les services d'un architecte. Plusieurs cabinets d'architecte ont été contactés pour savoir s'ils étaient en mesure d'assurer cette mission et connaître le montant de leurs honoraires respectifs. Après analyse des différentes propositions reçues, il a été constaté que le Cabinet Jean-Yves DANNO Architecte, a fait la meilleure proposition, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 6 831 € HT.

Madame Guillaumin intervient et dit se poser la question de savoir si ce dossier n'avait pas été acté lors de la séance du 21 février 2020, car ce point figure dans le compte-rendu.

Madame Botcazou répond que ce point avait été étudié, lors de cette séance, mais n'avait pas été validé puisque le budget n'était pas encore voté à l'époque. Par contre, par la suite, l'ancien Maire avait demandé par mail si on était d'accord ou pas ; mais cette demande, par mail, avait été transmise après la réunion de conseil.

Monsieur Robert dit alors que l'on a entendu la version 1 et la version 2 et que lui a la version 3. Il dit se souvenir parfaitement que lors de ce conseil municipal du mois de février vous êtes chamaillés, vous les élus du groupe de la majorité sortante, justement sur la nécessité ou pas de faire appel à un architecte pour ces travaux-là. Je suis surpris de voir que cette nouvelle majorité, aujourd'hui, nous propose cette décision ce soir parce que vous étiez vent debout contre le choix d'un architecte pour mener ces travaux. Donc, je ne comprends pas.

Monsieur Le Maire répond, qu'il s'avère, qu'à cette époque-là, il y avait un manque d'information en ce qui le concernait à titre personnel, je dis bien à titre personnel. Depuis, j'ai pris le temps d'échanger avec Thierry Le Guenic, qui me disait que, pour éviter certains problèmes, que l'on a connus par le passé et il y a pas très longtemps encore, d'avoir un architecte en maîtrise d'œuvre est très intéressant.

Je pense que si on avait eu, par exemple, un architecte assurant une maîtrise d'œuvre, en ce qui concerne le toit de la mairie, on n'aurait peut-être pas eu de malfaçons obligeant à recommencer. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est aussi une façon de régulariser. En effet, entre le moment de la proposition au Conseil Municipal et maintenant, je peux vous dire que l'architecte a déjà travaillé sur ce projet-là et sur l'autre projet que nous avons volontairement mis de côté (la classe nature). Il s'agit donc aussi d'une opération de régularisation.

Monsieur Robert dit alors être agacé d'entendre cela. Jusqu'à preuve du contraire, vous étiez tous en responsabilités jusqu'au 28 juin, sur la délégation d'adjoint. Je pense que vous aviez aussi accès au responsable des services techniques et j'ai du mal à comprendre que vous ne soyez pas allé à la pêche aux informations. J'ai aussi du mal à comprendre le comportement qui a été le vôtre lors du conseil du mois de février, vous étiez tous affirmatifs en disant non, il n'y a pas besoin des services d'un architecte. Ce soir on apprend que le travail est déjà fait et on nous demande alors de régulariser, ce fonctionnement est impossible.

Monsieur le Maire dit alors que c'est peut-être la raison d'une troisième liste. Sur les méthodes de travail, je peux vous l'assurer (dans la minorité je sais que ce n'était pas facile) que la fin de mandat pour les élus qui étaient en place a été loin d'être évidente.

Monsieur Prigent dit alors, permettez-moi une touche d'humour, que ce n'est pas parce que vous prenez un architecte que vous êtes sûr de ne pas avoir de malfaçons ensuite, il n'y a qu'à regarder l'histoire des écoles de Ploumagoar.

Madame Guillaumin dit que, puisque qu'apparemment à ce moment-là, rien n'était bien, il est nécessaire, ayant connaissance de plus d'éléments, d'expliquer la différence entre cette époque-là et maintenant.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être très gentil ou être un peu plus méchant. Je pense, comme beaucoup, que l'on a voulu nous faire croire à un moment – en tout cas moi je l'ai senti comme cela – que l'on prenait un architecte pour le toit de l'école pour une seule raison : le projet de classe nature. Simplement, parce que pour ce projet de classe nature, on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas d'architecte de prévu et qu'il en fallait un. Je rappelle que l'on avait déjà eu la même expérience à l'école de La Croix-Prigent. Donc on a refait la même erreur et on a voulu, pour moi, cacher la deuxième erreur en faisant une manœuvre de ce style. Voilà pourquoi à cette époque-là j'étais totalement contre un architecte et j'avais demandé à un expert, puisque l'entreprise Maros, qui était en capacité de nous informer sur les dysfonctionnements avait refusé de faire les travaux pour environ 50 000 €. Aujourd'hui j'ai eu des explications et effectivement c'est bien de prendre un maître d'œuvre pour éviter de mal faire les choses une deuxième fois et d'avoir un minimum de garanties. C'est pourquoi je suis favorable à ce qu'on se prenne un architecte mais que ce soit transparent ; le projet de classe nature étant, quant à lui, mis de côté.

Monsieur Batard intervient et dit que la délibération qui est proposée porte sur une mission pour l'école. Par contre, je remercie les services qui m'ont transmis les pièces par rapport aux marchés, les deux missions sont indissociables.

Donc, aujourd'hui, si on donne l'aval sur le marché et on ne peut pas prendre une partie de ce marché. Le marché porte sur la classe nature et la réfection de la toiture de l'école. A mon sens, et pourtant je comprends toute l'urgence de refaire la toiture, nous sommes devant une double maîtrise d'œuvre, les deux missions sont indissociables. Si vous ne faites pas la classe nature, vous êtes dans l'obligation de payer l'intégralité des honoraires liés à la classe nature. Je rappelle que dans l'exposé des missions il y a quand même : un avant-projet sommaire, un avant-projet détaillé, un permis de construire, une déclaration préalable. Je m'arrête juste sur les trois premières missions car je ne vois pas en quoi elles sont en lien avec une toiture. Je suis en partie architecte et on n'a pas besoin d'un architecte pour une toiture, peut-être un maître d'œuvre si l'on a vraiment besoin. A mon sens, le meilleur argumentaire aurait été un bureau d'études structure si on rajoute du poids par rapport à l'étanchéité. On a déjà passé une délibération tout à l'heure (géomètre) et avec celle-ci se serait, ce soir, un total de 10 000 € de deniers publics mal dépensé.

Madame Botcazou dit rejoindre Monsieur Batard quant à ces propos et c'est ce qu'elle disait, elle et d'autres aussi, au mois de février, qu'il ne fallait pas nécessairement un architecte et, qu'à l'époque, l'adjoint en charge de ce dossier disait le contraire. Elle rappelle aussi avoir évoqué le permis de construire de la classe nature, car un premier projet avait déjà été fait, avec délivrance d'un permis de construire. La question posée était donc de savoir si un autre permis de construire ne devenait-il pas nécessaire par rapport aux améliorations apportées. Mais, en tout état de cause, ce point n'avait pas été validé.

Monsieur Prigent dit alors que si les deux missions sont indissociables dans le marché, elles sont peut-être gérables temporellement, dans le temps. La classe nature est mise de côté volontairement parce qu'il faut y réfléchir et prendre le temps d'y réfléchir. On peut très bien avoir une réflexion qui évolue sur le sujet et qui ferait que l'on respecterait, peut-être, le fait que ce soit non dissociable et régler ainsi les problèmes un par un.

Monsieur Batard reprend et dit que si ce soir on délibère sur ce point-là, on valide l'étude sur la classe nature. J'aime la réflexion qui a été faite par Monsieur le Maire tout à l'heure, qu'il y a des débats qui doivent être menés en commission sur des points qui ne faisaient pas partie de votre programme, à ma connaissance. Aujourd'hui les deux sont indissociables, oui ils peuvent être dissociés dans le temps (révision des prix) ; cependant, nous allons vers quelque chose d'un peu bancal et l'intitulé de la délibération doit alors être changé. Les deux sont indissociables, ce n'est pas une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Pour finir, la rémunération est de 6 831 € et je vois un montant de travaux de 220 000 €, cela fait une rémunération à 3,10 %, c'est un peu bizarre. Soit on prend un architecte, bien, et là c'est ce que j'appellerai une signature de complaisance. L'ordre des architectes peut aussi vous attaquer là-dessus, par rapport à une offre anormalement basse. J'aimerais bien connaître le montant des autres offres.

Monsieur Le Maire répond, de mémoire, que les autres offres étaient comprises entre 17 000 € et presque 30 000 €.

Monsieur Batard dit alors que nous avons une offre anormalement basse, attaquable par l'ordre des architectes. Une fois de plus nous avons quelque chose qui est préjudiciable.

Monsieur Prigent pense qu'il faut revenir à l'essentiel, on a un toit d'école à revoir, en urgence, et qu'il faut essayer de se sortir de cette situation palier par palier.

En premier lieu, il faut résoudre le problème de l'école, ensuite on verra la classe nature comment elle peut être gérée et, s'il y a un appel de l'ordre des architectes, pour contester, ce sera géré à ce moment-là.

Monsieur Batard reprend et dit, comme il l'a déjà dit, qu'il comprend l'urgence de la réfection de la toiture de l'école. Aujourd'hui, nous sommes le 20 juillet, pour une consultation propre à la toiture, le délai légal c'est 21 jours. Vous ne croyez pas sincèrement qu'on a le temps lancer une consultation et d'avoir une équipe prête spécifiquement pour cela, avec une mission bien définie pour début septembre. Si nécessaire je peux écrire l'offre ; car, pour l'instant, on fait les choses à moitié et ce serait bien de les faire bien, surtout pour l'école. Pour 6 000 € vous aurez toujours le prix que vous payez. Les enseignants, les parents d'élèves et les enfants peuvent comprendre aisément qu'on peut attendre 3 ou 4 semaines pour faire les choses proprement et clairement.

Monsieur Le Maire demande alors à Monsieur Batard si, pour un bureau d'études spécialisé en toiture, il a connaissance du niveau des tarifs pratiqués.

Monsieur Batard dit que l'on peut estimer une prestation de ce type aux alentours de 7 000 à 8 000 € (donc un peu moins cher qu'un vrai tarif d'architecte). Il ajoute que dans le contrat présenté, il se pose la question du travail à fournir pour les trois premières missions et leur facturation ensuite.

Monsieur Nogé intervient à son tour et dit espérer, ce qui n'arrivera jamais, que le toit ne s'effondre et que ce n'est pas les 5 000 € qui seront en jeu à ce moment-là. Il faut faire confiance aux professionnels pour qu'ils nous permettent aussi de repartir sur de bonnes bases.

Monsieur Le Maire propose alors de retravailler sur ce sujet avec les compétences qu'il y a autour de la table et celle qui est absente ce soir, je parle de Jérémy. De le faire le plus rapidement possible, donc dans un délai de 15 jours, en profitant de la présence du responsable technique, puisque qu'à la fin du mois il sera à la retraite. Et, si vous en êtes d'accord, de laisser le soin au Maire de lancer une consultation, après tout ce qui sera possible de faire sans passer par un conseil municipal exceptionnel fin juillet ou début août. Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je retire alors la délibération.

Monsieur Prigent demande alors si un engagement a été pris vis-à-vis de M. Danno par la municipalité précédente. Dans l'affirmative, s'il y a déjà eu un engagement de prix, vous allez avoir une nouvelle consultation, vous allez avoir des frais plus élevés et vous allez avoir aussi une procédure sur le dos.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a bien eu un contrat de signer avec l'architecte M. Danno, sans délibération du conseil municipal.

Monsieur Batard dit alors que le contrat est caduc, car sans délibération le Maire n'était pas habilité.

Monsieur Prigent dit alors que, si c'est le droit, cette réponse lui va parfaitement, mais demande aussi ce que l'on fait la somme déjà versée, 500 € semble-t-il ?

Monsieur Le Maire réitère sa proposition de tout à l'heure : le retrait de la délibération.

## **4.2 – Lotissement de Pors Gochouette | cession d'un terrain à Guingamp Habitat**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Première Adjointe.

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 27 septembre 2019, il avait été décidé le principe de céder à Guingamp Habitat la parcelle cadastrée AR, n° 270, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 10 du lotissement communal de Pors Gochouette, devant servir de terrain d'assiette pour la construction de deux logements locatifs à caractère social, pour un prix de cession fixé à l'€uro symbolique. Il est donc proposé maintenant de confirmer cette délibération, afin de procéder à cette cession, au regard de l'avis de France Domaine – en date du 25 mai 2020 – qui estime la valeur vénale actuelle de la parcelle à 23 000 € HT.

Monsieur Robert intervient pour dire que son groupe est favorable et précise que cela fait pratiquement 42 € du mètre carré.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2020-049 | Lotissement de Pors Gochouette | cession d'un terrain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 27 septembre 2019, il avait décidé le principe de céder à Guingamp Habitat, pour l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section AR, numéro 270, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, formant le lot numéro 10 du lotissement communal de Pors Gochouette, devant servir de terrain d'assiette pour la construction de deux logements locatifs à caractère social.

Il propose maintenant au Conseil Municipal de confirmer sa délibération du 27 septembre 2019, afin de procéder à cette cession, au regard de l'avis de France Domaine qui estime la valeur vénale actuelle de la parcelle à 23 000,00 €uros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'estimation de France Domaine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de vendre à Guingamp Habitat la parcelle cadastrée section AR, numéro 270, d'une superficie de 05 a 48 ca, qui servira de terrain d'assiette à la construction de deux logements à caractère social dans le lotissement communal de Pors Gochouette ;
- ⊗ **FIXE** le prix à l'€uro symbolique, sachant que la valeur vénale actuelle du terrain, au regard de l'estimation de France Domaine, est de 23 000,00 €uros HT ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire.

## **5 – CULTURE**

### **5.1 – Bois de Kergré | acquisition d'une œuvre**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la conseillère municipale déléguée à la culture.

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale de Nicolas Panier et Antonin Leclere, qui sera installée dans le bois de Kergré (parcours artistique), à la rentrée de septembre 2020, intitulée "Wood Wide Ploum", d'un montant de 2 000,00 € ; œuvre qui sera fournie avec un certificat d'authenticité. Elle ajoute que, pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec les artistes.

Madame Le Goux intervient et dit s'être récemment promenée dans le bois, comme beaucoup de gens de Ploumagoar et d'autres communes. Elle dit alors que l'on peut considérer, qu'effectivement, ce sentier est une réussite et qu'elle tenait à souligner. Ce parcours, aujourd'hui, est toujours identifié comme accessible pour les personnes à mobilité réduite, seulement ce n'est pas tout à fait le cas. Aussi, au lieu de rajouter des choses sur ce sentier, il est souhaitable qu'il soit correctement entretenu et que notamment sa vocation pour les personnes à mobilité réduite soit rétablie. Par ailleurs, certaines œuvres sont mal balisées ou pas balisées du tout et pour d'autres, il reste le balisage, mais sans l'œuvre. Elle dit alors considérer qu'il y a un défaut d'entretien de ce site qui, pourtant, accueille de nombreuses personnes. Aussi, elle pense qu'il serait intéressant d'aller à la rencontre de ces gens pour savoir ce qu'ils attendent de plus, de mieux, de rien peut-être, mais en tout cas d'aller poser la question puisque effectivement ce site rencontre un certain succès et que c'est important.

Monsieur Le Maire répond qu'il est déjà allé à la rencontre des gens qui fréquentent le bois de Kergré et cela, pas plus tard que la semaine dernière. A cette occasion, il dit avoir rencontré une famille venue spécialement de Ploufragan, car elle avait entendu parler de ce bois. Ensuite, il a rencontré des personnes installées sur l'aire de camping-car jouxtant le bois. Il ajoute souhaiter, comme il l'avait déjà dit lors du mandat précédent, qu'un travail soit fait en direction des camping-caristes, parce que c'est un site qui est bien repéré. En ce qui concerne l'accessibilité, je constate ne pas être le seul à le dire, j'ai déjà demandé de réaliser un accès au niveau des kiosques parce, qu'effectivement, l'accès pour les fauteuils aujourd'hui c'est un peu dégradé. Il faut aussi remettre le site en état et il y a donc un travail à faire.

Monsieur Robert dit pour sa part qu'il serait bien que les visiteurs qui fréquentent le site participent aussi au choix des œuvres et c'est aussi le sens de l'intervention de sa collègue Dominique.

Monsieur Le Maire pense qu'avec des moyens modernes (borne avec un QR code par exemple que le visiteur téléchargerait sur son portable) il serait possible d'expliquer le travail des artistes, ainsi que sur l'œuvre elle-même.

Monsieur Batard veut faire remarquer que nous sommes le 20 juillet et que l'œuvre doit être livrée en septembre et demande alors si la commande est déjà passée ?

Monsieur Le Maire rappelle que c'est un travail qui été mené par la commission culturelle du mandat précédent, que cette œuvre aurait du être installée au mois de juin et qu'elle ne l'a pas été pour les raisons que tout le monde connaît.

Madame Guillaumin précise que l'installation était prévue au mois d'avril.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2020-050 | Bois de Kergré | acquisition d'une œuvre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale de Nicolas Panier et Antonin Leclere, qui sera installée dans le bois de Kergré (parcours artistique) ; œuvre intitulée "Wood Wide Ploum", d'un montant de 2 000,00 €uros, qui sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec l'artiste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ont voté contre : 05 (M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux), dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale des artistes Nicolas Panier et Antonin Leclere, intitulée "Wood Wide Ploum", d'un montant de 2 000,00 €uros ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec les artistes ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

### **5.2 – Festival Autour d'Elle | partenariat avec le collège Notre-Dame de Guingamp**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la conseillère municipale déléguée à la culture.

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du festival Autour d'Elle 2020, un partenariat a été passé entre la Commune et le collège Notre-Dame de Guingamp pour la médiation autour du spectacle prévu à Pabu. Une convention entre les deux parties a été établie et le collège s'est engagé à participer aux frais du spectacle à hauteur de 850 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation qui permettra à la Commune de percevoir la somme de 850 €, pour un travail de médiation qui a eu lieu avant le confinement.

### **Délibération n° 2020-051 | Festival Autour d'Elle | convention de partenariat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du festival Autour d'Elle 2020, un partenariat a été passé entre la Commune et le collège Notre-Dame de Guingamp pour la médiation autour du spectacle prévu à Pabu. Une convention entre les deux parties a été établie et le collège s'est engagé à participer aux frais du spectacle à hauteur de 850 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de la passation d'une convention entre la Commune et le collège Notre-Dame de Guingamp, dans le cadre du festival Autour d'Elle 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement de faire le nécessaire.

## 6 – PERSONNEL COMMUNAL

### ○ – Tableau des "promus-promouvables" | année 2020

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe au personnel.

Madame l'Adjointe au personnel expose au Conseil Municipal que le tableau fixant les ratios d'avancement de grades pour l'année 2020 a été transmis au Comité Technique Départemental, auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et que ce tableau a reçu un avis favorable de principe du Comité Technique Départemental quant à l'application dans la collectivité des mesures envisagées. Le Conseil Municipal est donc invité à fixer définitivement les ratios "promus/promouvables" pour l'avancement à ces grades, au titre de l'année 2020.

Monsieur Le Maire propose de mettre le ratio 100 %, ce qui n'engage pas la collectivité à faire monter de grade tous les récipiendaires.

Madame Le Goux intervient et dit souhaiter avoir une précision concernant l'équipe du centre de loisirs notamment et aussi en ce qui concerne celle des garderies, sur lesquelles on compte beaucoup, par rapport au système de contrat à durée déterminée. Donc, j'imagine que ces personnes ne sont pas concernées par le tableau communiqué et j'aimerais que le conseil municipal et la commission dédiée s'inquiètent justement de ce fonctionnement-là, pour les personnes qui s'occupent formidablement bien nos enfants et qu'on ne peut pas moralement, si je peux dire, laisser dans des situations presque de travail précaire.

Monsieur Le Maire répond qu'en ce qui concerne l'accueil de loisirs, il y a une partie l'été que l'on peut appeler être des "jobs d'été ou d'étudiants". Effectivement, ils sont parfois encadrés par des personnes en CDD et qui sont aussi quelquefois sur des postes de remplacement du fait d'un arrêt de travail par exemple. Il est difficile de continuer à créer des postes, même si on peut comprendre la précarité de certains agents. Tant qu'il n'y a pas de départ en retraite ou malheureusement de départ pour invalidité, on ne peut pas forcément remplacer tous les contrats.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## Délibération n° 2020-052 | tableau des "promus-promouvables" | année 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau fixant les ratios d'avancement de grades pour l'année 2020 a été transmis au Comité Technique Départemental, auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Il ajoute que, par courrier en date du 29 janvier 2020, la Commune est informée que ce tableau a reçu un avis favorable de principe du Comité Technique Départemental quant à l'application dans la collectivité des mesures envisagées, à savoir :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIO (%)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	100 %
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Ingénieur	Ingénieur principal	1	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	100 %
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avis du Comité Technique Départemental et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe définitivement les ratios promus/promouvables pour l'avancement à ces grades, au titre de l'année 2020, comme exposé ci-avant.

## **7 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### **○ – Renouvellement de la commission**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont la présidence est assurée par le Maire. La commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, qui seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il précise qu'il faut donc 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants et que le directeur départemental fera son choix ensuite. Il invite le Conseil Municipal à dresser cette liste.

## **Délibération n° 2020-053 | commission communale des impôts directs | renouvellement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont la présidence est assurée par le Maire.

Il précise que la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, qui seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une liste de contribuables qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette liste, comme suit :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
Madame Anne LE COTTON	Monsieur Christophe COLLET
Monsieur Hervé CHEVALIER	Madame Marie-Pierre CARRIER
Madame Arlette LE HOUERFF	Monsieur Philippe BOYEZ
Madame Marie-Françoise LE FOLL	Monsieur Jean-Louis BRAHY
Madame Stéphanie LOLLIERIC	Madame Nadine DOSSER
Madame DRUILLENNEC Myriam	Monsieur Patrick KERBUS
Monsieur Didier ROBERT	Madame Marie-Annick LOYER
Madame Anne GREZARD	Madame Ghislaine LAVENANT
Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER	Monsieur Bruno NOGÉ
Monsieur Philippe HATTON	Madame Guilda GUILLAUMIN
Madame Nelly GEFFROY	Monsieur Jean-Yvon PRIGENT
Madame Laurence COCGUEN	Monsieur Jérémy BIHEL
Monsieur Bruno LE LAY	Madame Annyvonne BOTCAZOU
Monsieur Jean-Paul STEPHAN	Monsieur Vincent MONJARET
Monsieur Marc YAHIA	Monsieur Jean-Luc LE GUENNEC
Madame Kathy CRENN	Madame Josiane LE GROUIEC

## **8 – REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

### **8.1 – Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du collège du secteur de Guingamp, du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Il propose les noms de Jean-Paul STÉPHAN et Anne LE COTTON en qualité de titulaires et ceux de Philippe BOYEZ et Hervé CHEVALIER en qualité de suppléants.

#### **Délibération n° 2020-054 | S.D.E. 22 | désignation des délégués du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter, au sein du collège de Guingamp, du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Il propose de désigner les délégués titulaires et suppléants, comme suit :

- délégués titulaires : Monsieur Jean-Paul STEPHAN et Madame Anne LE COTTON
- délégués suppléants : Monsieur Philippe BOYEZ et Monsieur Hervé CHEVALIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

#### **8.2 – Correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à désigner, en son sein, un "Correspondant Défense" auprès de la Délégation Militaire départementale des Côtes d'Armor. Il précise que le correspondant défense, dans sa commune, remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et propose le nom de Philippe HATTON.

#### **Délibération n° 2020-055 | Correspondant Défense**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, un "Correspondant Défense" auprès de la Délégation Militaire Départementale des Côtes d'Armor.

Il propose de désigner Monsieur Philippe HATTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

#### **8.3 – C.N.A.S. [ délégué du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à désigner, en son sein, le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et propose le nom de Marie-Annick LOYER. Il précise que Catherine LE MARTELOT (Directrice des services) représentera les agents.

#### **Délibération n° 2020-056 | C.N.A.S. | délégué du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué de la Commune qui sera appelé à la représenter au sein du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Il propose de désigner Madame Marie-Annick LOYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

## 9 – INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1 – Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel de la Médiathèque procède, actuellement, à un tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale et qu'il convient de décider de la destination de ces ouvrages : cession gratuite, vente, pilonnage. Il ajoute que, dans le budget, les crédits alloués à la Médiathèque ont été revus à la hausse puisqu'ils passent de 23 000 € (somme allouée depuis de nombreuses années) à 25 000 € cette année.

#### Délibération n° 2020-057 | Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés,

#### **Le Conseil Municipal :**

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

**Article 2** : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

### 9.2 – Motion Nokia

Monsieur le Maire donne lecture du projet motion Nokia concernant le plan social que cette entreprise envisage de mettre en place sur le site de Lannion.

Madame Le Goux intervient et dit vouloir préciser son vote. Je vais m'abstenir sur le vote de cette motion, je ne voterai bien évidemment pas contre ce soutien que l'on peut donner aux salariés et au bon usage de l'argent public bien évidemment. Cependant, pour moi, la 5G est une ineptie environnementale, c'est pourquoi je souhaite m'abstenir sur cette motion, bien qu'il est tout à fait légitime que l'on soutienne les salariés dans ces moments-là.

Monsieur Le Maire dit respecter ses arguments, mais souhaite aussi montrer aux salariés notre solidarité et propose de passer au vote.

## Délibération n° 2020-058 | Motion Nokia

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

Lundi 22 juin, Nokia a annoncé un plan social : pour la France, 1 233 suppressions d'emplois sur les sites de Nozay et de Lannion. Pour le site de Nokia Lannion, ce sont 402 emplois qui sont concernés, sur un effectif de 772 salariés aujourd'hui, soit plus de la moitié des effectifs.

Une nouvelle fois les engagements pris la main sur le cœur par les grands groupes ne sont pas respectés.

Lors de la reprise d'Alcatel-Lucent par Nokia, en 2016, des engagements ont été pris par l'entreprise envers le gouvernement : maintien des effectifs en recherche et développement, embauche de jeunes, développement de la 5G, de la cybersécurité ...

Aujourd'hui, alors que la date de respect des engagements est juste atteinte, alors que les représentants du personnel ont toujours contesté leur atteinte pour ceux concernant les effectifs, le groupe de télécommunication se désengage de ses promesses.

Rien ne justifie ce plan !

Nokia Lannion est à la pointe de la technologie des réseaux mobiles (4G, 5G, cybersécurité...). Seule une gestion comptable et actionnariale peut l'expliquer.

Nokia bénéficie du Crédit Impôt Recherche, entre 65 et 80 millions d'euros par an finançant 30 % des salariés français. Par conséquent, tous les salariés, contribuables et citoyens sont en droit d'attendre un comportement exemplaire.

À court terme, c'est la survie même du site de Lannion qui est en question, avec des conséquences néfastes sur l'économie du Trégor. Pour toutes les communes, petites et grandes, et tous les habitants du Trégor, et même au-delà, l'exécution du plan social serait dramatique, à l'heure où les villes moyennes sont enfin reconnues et montrent toute leur importance dans l'aménagement du territoire, à l'heure où les collectivités engagent des programmes pour leurs revitalisations avec le soutien et les financements de l'État.

Aussi, le Conseil Municipal de Ploumagoar, lors de sa réunion du 20 juillet 2020 :

- affirme son soutien total à l'ensemble des salariés,
- demande à Nokia de renoncer entièrement à ce plan social,
- demande au gouvernement d'exiger le retrait de ce plan et de faire respecter les engagements qui ont été pris,
- demande au gouvernement d'intervenir au niveau européen pour le maintien de l'industrie des télécommunications en France et en Europe pour préserver son indépendance technologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de Mme Le Goux), approuve la proposition de motion présentée par Monsieur le Maire.

### **9.3 – Plan de relance du Département des Côtes d’Armor**

Monsieur le Maire rappelle que dans le plan de relance du Département, dont il a été question tout à l’heure, il est proposé de solliciter une aide, dans le cadre de ce premier appel à projets, pour l’acquisition d’une balayeuse. Il ajoute qu’il conviendra de réfléchir ensemble lors du deuxième appel à projets courant septembre / octobre.

#### **Délibération n° 2020-059 | Plan de relance du Département 22 | demande d’aide**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d’Armor a décidé, face à l’ampleur de l’impact de la pandémie de la Covid-19 sur la vie locale, d’être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique qui s’annonce.

Pour apporter son soutien aux communes costarmoricaines, le Conseil Départemental des Côtes d’Armor a décidé de lancer un plan de relance pour accompagner les projets pouvant être mise en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l’activité économique de notre département.

Le dispositif prend la forme de deux appels à projets, le premier lancé dès juillet 2020 et le second à l’automne 2020, selon le déroulement du plan et les besoins du tissu économique que seront observés à cette période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l’aide du Conseil Départemental des Côtes d’Armor, dans le cadre de ce plan de relance, l’acquisition d’une balayeuse de voirie dont le coût estimatif est de 180 000,00 €uros HT.

##### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**Après** avoir délibéré,

**A l’unanimité** des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d’Armor, au titre du plan de relance – fonds d’investissement exceptionnel pour les Communes - , pour l’acquisition d’une balayeuse de voirie dont le coût estimatif est de 180 000,00 €uros HT ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l’exécution du dossier de demande de subvention ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal de la présente année.

#### **9.4 – Calendrier prévisionnel**

Monsieur le Maire indique il y a pas de date particulière à annoncer ce soir.

---

Monsieur le Maire dit que, traditionnellement, après le vote du budget il y a un petit repas pour les élus et qu'il est donc prévu de se retrouver à la salle Kéromest pour passer un moment convivial autour d'un simple buffet.

Je vous remercie de votre présence ce soir et de la qualité des échanges. J'aime bien cette ambiance de travail et je souhaite à ceux qui ont la chance d'être en vacances ou qui vont l'être de passer de très bonnes vacances. Soyez prudent s'il vous plaît et que tout le monde fasse le plein d'énergie parce qu'il y a beaucoup de travail qui nous attend à la rentrée.

Merci beaucoup et bonne soirée à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé,**  
**la séance est levée à 20 h 40.**